



PLANIFICATION FORESTIÈRE

EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER, LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES A LA RESPONSABILITÉ DE LA PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER. CETTE NOUVELLE APPROCHE PERMET DE RÉPONDRE À TROIS GRANDES PRÉOCCUPATIONS LIÉES À LA GESTION DES FORÊTS : L'AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE, LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE AINSI QUE LA RÉGIONALISATION.

CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

→ Les assises du régime forestier sont instituées par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier qui a remplacé la Loi sur les forêts le 1^{er} avril 2013. Cette refonte du régime forestier engendre des changements importants, notamment en ce qui concerne la planification forestière. Le plan général d'aménagement forestier (PGAF) et le plan annuel d'intervention forestière (PAIF) sont remplacés par les plans d'aménagement forestier intégré (PAFI). Ces plans comportent un volet tactique et un volet opérationnel et sont réalisés par le ministère des Ressources naturelles.

Les plans d'aménagement forestier sont élaborés par le Ministère en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire et la Table opérationnelle.



TABLE LOCALE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE

Le nouveau régime forestier vise à ce que la planification forestière s'effectue selon une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire. Pour y parvenir, la loi prévoit la mise en place de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), où les intérêts et préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sont entendus et pris en compte. Le Ministère participe aux travaux de la table en vue d'inclure, dans la planification forestière, des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts.

TABLE OPÉRATIONNELLE

Pour faciliter l'organisation opérationnelle des activités

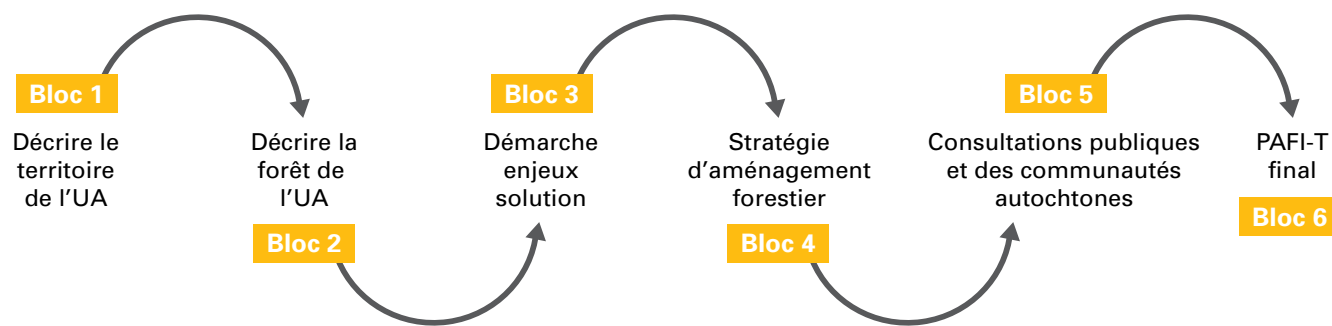
de récolte et le maintien de la certification forestière par les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, des tables opérationnelles sont mises en place. Une table est constituée pour chaque territoire couvert par une entente de récolte et regroupe des représentants du Ministère, des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement désignés ainsi que des titulaires de permis pour la récolte de bois aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Cette table est le lieu d'échange privilégié pour arrimer les besoins du requérant de la certification forestière à la planification tactique et opérationnelle des activités d'aménagement forestier intégré.

MANUEL DE PLANIFICATION 2013-2018

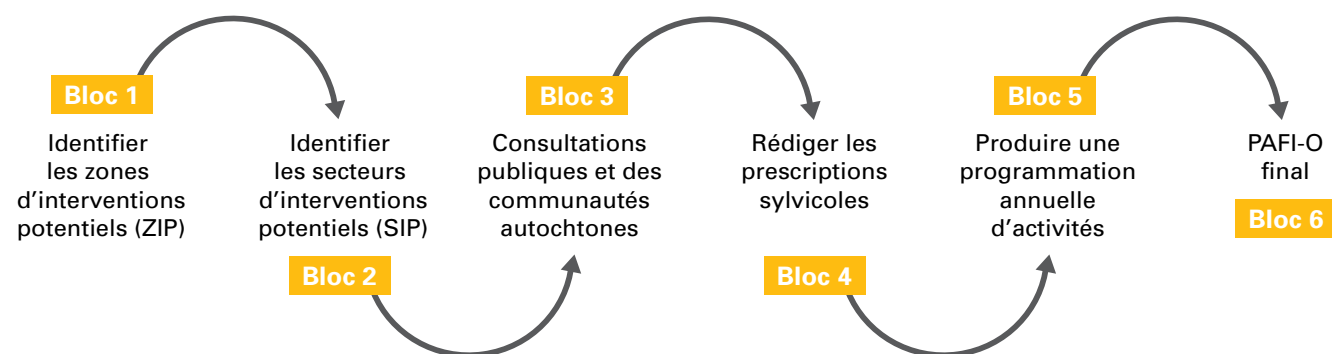
Le *Manuel de planification 2013-2018*, produit par le MRN, est l'outil désigné pour réaliser les PAFI (tactiques et opérationnels). Il sert de référence à l'ingénieur forestier du Ministère responsable de l'élaboration des PAFI et comporte une série d'activités à réaliser, lesquelles sont réparties en blocs (figure 1).

FIGURE 1 : SCHÉMATISATION DU PROCESSUS DE PLANIFICATION FORESTIÈRE 2013-2018

Volet tactique



Volet opérationnel





PLANIFICATION TACTIQUE (PAFIT)

Le PAFI tactique (PAFIT) est réalisé pour une période de cinq ans. Ce plan présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et atteindre ces objectifs.

Les premières étapes du volet tactique consistent à décrire le territoire et la forêt de l'unité d'aménagement. Selon les principes de l'aménagement écosystémique, les écarts observés entre le portrait de la forêt naturelle et celui de la forêt actuelle déterminent les enjeux écologiques propres à l'unité d'aménagement. En complément de ces enjeux, la TLGIRT dresse une liste exhaustive des préoccupations sociales, économiques et environnementales liées à l'aménagement forestier, auxquelles peuvent s'ajouter des préoccupations relatives à la certification forestière. Puis, par consensus, les préoccupations soulevées sont traduites en enjeux régionaux et locaux. Le planificateur du Ministère, en collaboration avec la TLGIRT, propose ensuite des solutions d'aménagement afin de répondre à l'ensemble des enjeux. Pour les territoires faisant l'objet de certification forestière, le Ministère prend également en compte, lors de la recherche de solutions, les besoins des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement relatifs à leur certification. Ces échanges ont lieu au sein de la table opérationnelle.

Le planificateur est alors en mesure d'établir la stratégie d'aménagement de l'unité d'aménagement. L'élaboration de cette stratégie permet de convenir du choix des scénarios sylvicoles à appliquer sur les différentes portions de l'unité d'aménagement afin d'atteindre au mieux les objectifs visés. Les conditions forestières et territoriales influencent le choix des scénarios sylvicoles à réaliser. En effet, l'écologie des sites, la végétation en place ainsi que les essences et la qualité des arbres à promouvoir détermineront les traitements sylvicoles possibles.

Finalement, le PAFIT est soumis à une consultation publique, menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des TLGIRT, et à une consultation des communautés autochtones, conduite par le Ministère. Certaines modifications peuvent être apportées au plan, à la suite des consultations, pour tenir compte des commentaires reçus. Le PAFIT est rendu public dès son entrée en vigueur.

Le PAFI tactique présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que la stratégie d'aménagement forestier retenue pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces objectifs.

PAFI OPÉRATIONNEL (PAFIO)

Le PAFI opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie). Le PAFIO est dynamique et mis à jour en continu afin d'intégrer de nouveaux secteurs d'intervention.

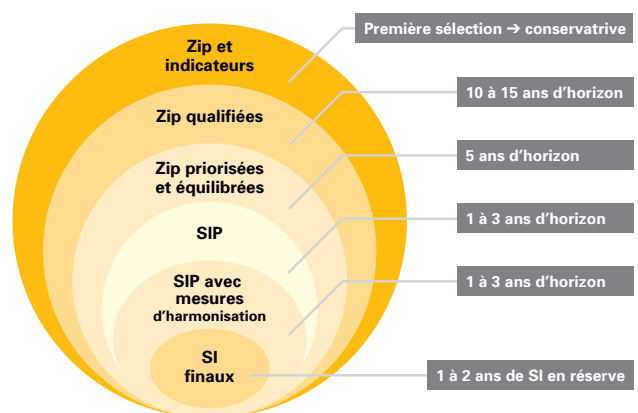
ZIP : Superficie formée par le regroupement de polygones écoforestiers, qui est susceptible de faire l'objet d'une récolte forestière, et à partir de laquelle sont délimités les secteurs d'intervention potentiels.

SIP : Superficie située à l'intérieur d'une zone d'intervention potentielle et dans laquelle seront délimités les secteurs d'intervention.

SI : Superficie faisant l'objet d'un seul traitement sylvicole au cours d'une même année, comprise à l'intérieur d'une même unité d'aménagement, s'étendant au plus sur 250 hectares et représentée par un ou plusieurs polygones.

Le planificateur commence, dans un premier temps, par déterminer l'ensemble des superficies dont les caractéristiques permettent de mettre en œuvre la stratégie d'aménagement forestier du volet tactique. En utilisant différents indicateurs (respect de la stratégie d'aménagement, volume par essence, coût d'exploitation, etc.), le planificateur affine le choix des superficies pour passer d'une planification de zones d'intervention potentielles (ZIP), couvrant une période de 10 à 15 ans, à une sélection plus fine de secteurs d'intervention potentiels, couvrant une période de 1 à 3 ans. Pour faire ce travail, le Ministère s'adjoit les membres de la TLGIRT et de la Table opérationnelle qui le désirent. La sélection s'accompagne de la localisation, par les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement, des chemins et des infrastructures nécessaires pour donner accès aux secteurs. Cet exercice doit se faire en conformité avec les secteurs d'intervention potentiels définis, la stratégie d'aménagement retenue et les ententes et mesures convenues avec la TLGIRT.

Le PAFI opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois et la réalisation d'autres activités d'aménagement.



Tout comme le PAFIT, le PAFIO est soumis aux consultations publiques et aux consultations des communautés autochtones. Le PAFIO est rendu public dès son entrée en vigueur.

Une fois la consultation effectuée, les mesures d'harmonisation convenues sont intégrées aux secteurs d'intervention potentiels. Le planificateur collabore par la suite avec le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) pour déterminer les secteurs dont les bois seront vendus sur le marché libre. Puis, il procède à une collecte d'information (inventaire, photo-interprétation, etc.) pour finalement rédiger une prescription sylvicole pour chaque secteur d'intervention.

Dans le cadre d'une entente de récolte, le Ministère confie aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement la production d'une programmation annuelle des activités de récolte à partir des secteurs d'intervention qu'il a définis. Cette programmation doit permettre de générer les volumes attendus et de respecter la stratégie d'aménagement forestier du PAFIT ainsi que les ententes et mesures convenues par le Ministère.

PLANS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAUX

Lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (incendies de forêt, épidémies d'insectes ou chablis), le Ministère prépare un plan spécial en vue d'assurer la récupération des bois et, au besoin, la remise en production des superficies touchées. Ce plan peut déroger au Règlement sur l'aménagement durable des forêts et engendrer un dépassement de la possibilité forestière. Dès son entrée en vigueur, le plan spécial remplace tout plan d'aménagement auparavant applicable sur le territoire affecté, et les détenteurs de contrats ou d'ententes sur ce territoire doivent obligatoirement s'y conformer.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la refonte du régime forestier du ministère des Ressources naturelles, veuillez consulter le site suivant : mrn.gouv.qc.ca/forets